

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A123

ARRETE DU 11 SEPTEMBRE 2026 Portant réglementation de circulation Rue de l'Eglise pour le Marché dominical pendant les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 09/09/2026 par M. BARDOT François responsable du service technique de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que pour les besoins d'installation des commerçants durant les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules Rue de l'Eglise.

ARRETE

Article 1er : A partir du dimanche 13 septembre 2026 et jusqu'au dimanche 13 décembre 2026, une fermeture à la circulation est mise en place Rue de l'Eglise, les dimanches matin de 6H à 14H pour l'installation des commerçants du Marché dominical durant les travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en lien avec le Marché.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le service technique municipal.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le11 SEP. 2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/09/2026
Le Maire

